

## Comment présenter l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie<sup>MD</sup>



Vous êtes prêt à tirer profit d'une occasion exceptionnelle de vente croisée, mais vous voulez connaître la meilleure façon de présenter cette offre spéciale à vos clients.

Vous pouvez attendre que votre client reçoive l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie pour lui en parler. Mais votre client se demandera peut-être pourquoi vous avez négligé jusqu'ici de souligner l'importance de l'assurance maladies graves. Pour cette raison, il est donc préférable de présenter cette offre spéciale d'assurance maladies graves durant le processus de vente d'assurance vie.

**Les conseillers qui tirent le plus profit de cette offre font valoir l'importance de l'assurance maladies graves à leurs clients durant le processus de vente d'assurance vie.**

Vous pouvez aborder le sujet en rappelant à vos clients que nul n'est à l'abri d'une maladie grave et que le traitement et l'adaptation consécutifs à une maladie grave peuvent entraîner des coûts énormes. C'est dans ces situations que l'on prend conscience de l'utilité de l'assurance maladies graves. Elle procure à vos

clients le soutien financier dont ils ont besoin pour pouvoir se concentrer sur ce qui importe vraiment : leur rétablissement.

Une fois que vos clients ont saisi l'importance de l'assurance maladies graves, indiquez-leur qu'ils pourraient être admissibles à l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie – le processus de souscription le plus simple jamais imaginé pour l'assurance maladies graves.

N'oubliez pas de leur rappeler que très peu de personnes sont admissibles à cette offre spéciale. Cette démarche est recommandée pour deux raisons :

- Les clients qui ont droit à cette offre spéciale s'estimeront chanceux, ce qui accroîtra leur désir d'accepter l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie.
- Les clients qui ne reçoivent pas l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie ne seront pas déçus, puisqu'ils savent déjà que peu de personnes peuvent en bénéficier.

# Argumentaire pour présenter l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie durant **le processus de vente d'assurance vie**

« Puisque vous devez répondre à des questions d'ordre médical et subir un examen médical pour souscrire votre assurance vie, le moment est propice pour envisager la souscription d'un autre produit important qui gagne beaucoup en popularité : l'assurance maladies graves.

Ce produit est un élément important de tout programme financier. Il couvre plusieurs affections qui mettent la vie en danger, comme certains types courants de cancer, l'infarctus, l'accident vasculaire cérébral et bien d'autres maladies graves. Bien entendu, personne n'aime songer à la maladie, mais nul n'en est à l'abri. Grâce aux progrès de la médecine, les chances de se rétablir sont bonnes. Toutefois, les traitements et les ajustements consécutifs à une maladie grave peuvent entraîner des coûts énormes.

Vous serez étonné de découvrir la quantité de frais médicaux que vous aurez à payer de votre poche – des dépenses qui peuvent gruger vos économies de retraite ou accroître considérablement votre dette. Or, lorsqu'on souffre d'une maladie grave, l'argent est bien la dernière chose dont on veut se soucier!

Si l'on diagnostique chez vous une affection couverte par notre contrat et si vous satisfaites à la période d'attente, l'assurance maladies graves vous versera une somme forfaitaire.

Cette somme pourra servir à :

- payer le coût des ordonnances et des soins médicaux non couverts par le régime d'assurance maladie de votre province ou par celui de votre employeur;
- vous procurer un revenu si vous avez cessé de travailler;
- couvrir vos frais d'hypothèque et de subsistance;

- embaucher une infirmière ou un fournisseur de soins pour vous aider à domicile;
- assurer le bon fonctionnement de votre entreprise en votre absence;
- contribuer au paiement des meilleurs soins de santé disponibles – n'importe où.

Le risque de recevoir un diagnostic de maladie grave est plus fréquent que ce que l'on pense généralement. En fait, deux Canadiens sur cinq seront atteints d'un cancer au cours de leur vie et un sur quatre n'y survivra pas. Les maladies cardiovasculaires figurent parmi les deux premières causes de décès au Canada.

Heureusement, l'assurance maladies graves pourrait vous procurer le soutien financier dont vous avez besoin pour vous concentrer sur ce qui importe vraiment : votre rétablissement. Et, lorsque vous présentez une proposition d'assurance vie, il est possible que vous receviez une offre spéciale pour Chèque-vie, l'assurance maladies graves de Manuvie.

Cette offre porte le nom de « souscription simplifiée Chèque-vie », parce qu'elle permet de souscrire rapidement et facilement l'assurance Chèque-vie. N'oubliez pas que cette offre est exclusive – seules quelques personnes, en général les clients qui sont en santé, sont admissibles à l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie. C'est pourquoi vous devriez profiter de l'offre qui vous est présentée.

Je vous laisserai de l'information sur l'assurance maladies graves afin que vous puissiez l'examiner pendant que nous traitons votre proposition d'assurance vie. »

\* Sources : Statistiques canadiennes sur le cancer, 2014. Statistique Canada, 2008.

**Si votre client se voit proposer l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie, n'oubliez pas de lui rappeler, lors de la délivrance du contrat d'assurance vie, à quel point il est chanceux, car peu de personnes y sont admissibles. Vous pourrez par exemple lui dire ce qui suit :**

## Argumentaire pour présenter l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie lors de la **délivrance du contrat d'assurance vie** :

« J'ai le plaisir de vous apprendre que comme vous êtes en excellente santé, votre proposition d'assurance vie a été approuvée à un taux préférentiel, ce qui est exceptionnel. Vous bénéficiez ainsi d'un tarif que très peu de clients obtiennent.

J'ai aussi une autre bonne nouvelle : comme vous bénéficiez d'un taux préférentiel, Manuvie vous fait une offre spéciale – le processus de souscription le plus simple jamais imaginé pour l'assurance maladies graves Chèque-vie.

Souvenez-vous, il s'agit de cette couverture importante dont nous avons parlé lors de notre dernière rencontre. Contrairement à votre contrat d'assurance vie, qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire à votre famille si vous décédez, l'assurance maladies graves vous verse une somme forfaitaire si vous recevez un diagnostic de maladie grave – comme un cancer, une

crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral – et si votre période d'attente est écoulée. Grâce aux progrès de la médecine, vous avez aujourd'hui de bonnes chances de vous rétablir d'une maladie grave. Mais le traitement et l'adaptation consécutifs à une maladie grave peuvent entraîner des coûts élevés, beaucoup plus élevés que ce que l'on peut s'imaginer. Voilà pourquoi je crois fermement en ce produit.

De plus, comme vous êtes en excellente santé, l'argent que vous économiserez sur les primes de votre assurance vie pourrait servir à payer une partie de cette tranche de protection supplémentaire pour vous et votre famille. Enfin, les formalités de souscription sont des plus simples, puisque vous avez reçu notre offre spéciale. Comme peu de personnes sont admissibles à cette offre, je vous encourage à en profiter. Voulez-vous que nous revoyions les détails ensemble? »



Chèque-vie est un produit et une marque de commerce déposée de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CS1169F 01/15